

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



PSC/PR/BR.(CCCXXXVIII)

Page 2

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

338ÈME RÉUNION

18 OCTOBRE 2012

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR.(CCCXXXVIII)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE LA 338^{ème} RÉUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 338^{ème} réunion tenue le 18 octobre 2012, a suivi une communication de Monsieur Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix Rouge (CICR), sur ses activités et les défis liés à la paix et à la sécurité en Afrique, en matière de prestation d'assistance humanitaire dans les situations de crise et de conflit.

Le Conseil s'est félicité de l'engagement du CICR dans le cadre de la coopération et du partenariat avec l'UA, ainsi que des consultations régulières qui existent entre l'UA et le CICR, en conformité avec l'Article 17 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité et avec les activités menées par le CICR, en vue de la promotion et du respect du droit international humanitaire dans les situations de conflits armés en Afrique, et celles de l'UA visant à prévenir les conflits et promouvoir le règlement pacifique des différends et éliminer les causes des tensions et crises.

Le Conseil a noté avec préoccupation la situation humanitaire qui prévaut dans les pays en conflits, en particulier, dans le Nord du Mali et à l'Est de la République démocratique du Congo. À cet égard, le Conseil a exprimé sa gratitude au CICR pour ses efforts et pour la protection qu'il apporte aux populations victimes des conflits armés et autres situations de violence, en particulier les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables, qui continuent d'être les premières victimes de ces situations.

Le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'UA au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi qu'au caractère sacré de la vie humaine, tel que consacré par l'article 4 (o et m) de l'Acte constitutif de l'UA et de l'article 4 (c) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Le Conseil a souligné la nécessité pour la Commission de l'UA, conformément à la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique, de travailler en étroite collaboration avec le CICR et les autres partenaires concernés, y compris dans la mobilisation de ressources, en vue d'assurer la protection aux populations victimes des conflits armés et autres situations de violence ainsi que la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent.

Le Conseil a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils continuent d'apporter leur coopération au CICR et de faciliter son travail dans l'assistance aux civils affectés par les situations de conflit et post-conflit, ainsi que les autres situations de violence et de besoins sur le continent.

Le Conseil a en outre lancé un appel aux parties en conflit à faciliter l'accès de l'aide humanitaire aux populations affectées et assurer la sécurité des travailleurs humanitaires.

Le Conseil a reconnu qu'en apportant une assistance aux victimes, l'action humanitaire vise à améliorer les effets des conflits et de la violence et ne peut en aucun cas constituer un règlement au conflit ou se substituer à des solutions politiques. À cet égard, le Conseil a souligné la nécessité de prendre des mesures préventives afin d'éviter les conflits et d'alléger la souffrance humaine.

Le Conseil a noté que chaque intervention a des conséquences, et à cet égard il a exhorté les acteurs qui sont confrontés à toute situation de crise à prendre des mesures au moindre coût humanitaire ou des conséquences négatives.

Le Conseil a invité instamment le CICR à développer et à poursuivre ses activités dans le domaine du renforcement des capacités en Afrique afin de contribuer et de promouvoir la capacité d'intervention humanitaire africaine, notamment au niveau national.

Le Conseil a demandé aux États membres, qui ont signé la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique, de ratifier la Convention pour accélérer son entrée en vigueur. À cet égard, le Conseil a exhorté les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier le Protocole, et à respecter scrupuleusement tous les instruments pertinents de l'UA relatifs à la promotion du droit international humanitaire.